



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 1 MARS 2023

DELIBERATION n° 2023-03-019 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT (*suppléant de Pierre-Jean MARTINET*), Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 19

Patrick MERCIER, Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 7

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Gabi HOPER, Monique JULIEN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS : ENTREPRISE LES 3

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le dossier de la société Les 3 Drôles du 28 octobre 2022 ;

Considérant que l'entreprise « Les 3 drôles » est installée au 59 rue du président Doumer à Libourne et que les gérants ont à cœur de proposer des bières artisanales et biologiques de qualité fabriquées notamment à base d'inwendus de pain récoltés dans les boulangeries.

Les produits issus de la brasserie sont destinés à un marché en direct, aux cafés-hôtels-restaurants, aux cavistes du territoire ainsi qu'aux festivals et associations sportives.

Considérant que l'entreprise était présente pour le marché de Noël de Libourne et envisage de participer à tous les événements du Libournais.

Considérant que l'entreprise souhaite également créer ses propres animations autour de la bière bio locale : visites de la brasserie, collaborations avec des artistes pour des visuels éphémères mais aussi créations de recettes avec des chefs cuisiniers et pâtisseries.

Considérant que l'implantation de l'entreprise à Libourne a nécessité environ 150 000 € d'investissement comprenant :

- L'acquisition du matériel nécessaire à l'activité de brasserie artisanale (matériels de brassage, fûts, concasseur malt, matériels et équipements de cuverie, ...),
- L'aménagement et l'adaptation du local pour l'activité.
- L'achat d'un véhicule de livraison.

Considérant que les gérants ont mobilisé leurs capitaux et qu'ils ont également sollicité des financements auprès d'autres organismes (prêt bancaire, prêt à taux zéro...).

Considérant que l'assiette éligible pour l'aide de La Cali est concentrée sur l'acquisition des matériels nécessaires et affectés au développement de l'activité estimée à 121 153 € HT.

Il est proposé d'accorder une aide de 20 % de l'assiette éligible soit 24 230 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 24 230 € à la société « Les 3 Drôles » pour soutenir son implantation à Libourne ;
- signer la convention de partenariat avec la société « Les 3 drôles » ;
- signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Imputation budgétaire : chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire DGA3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

09 mars 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230301-2023_03_019-DE

DEVELOPPEMENT

Convention relative au versement d'une subvention à la société Les 3 Drôles

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n° en date 1 mars 2023,

d'une part,

La société Les 3 Drôles située 59 rue du président Doumer 33 500 Libourne représentée par Monsieur Grégoire et Monsieur Padilla

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le règlement européen n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L-352 du 24/12/2013),

Vu la demande de subvention de la société Les 3 Drôles,

Vu les liasses fiscales des trois derniers exercices,

Vu les justificatifs d'absence de dettes fiscales et sociales,

Vu la déclaration sur l'honneur d'absence de licenciement collectif ou individuel sur les 12 derniers mois ainsi que de procédure de licenciement en cours,

Vu les justificatifs de fonds propres,

Vu la déclaration d'absence de versement de dividendes sur le dernier exercice,

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux,

Préambule

L'entreprise « Les 3 Drôles » est installée au 59 rue du président Doumer à Libourne.

Les gérants, Mme Padilla et Mr Gregoire, ont à cœur de proposer des bières artisanales et biologiques de qualité fabriquées notamment à base d'inwendus de pain récoltés dans les boulangeries.

Les produits issus de la brasserie sont destinés à un marché en direct, aux cafés-hôtels-restaurants, aux cavistes du territoire ainsi qu'aux festivals et associations sportives.

L'entreprise était présente pour le marché de Noël de Libourne et envisage pour le futur d'être présent à tous les événements du Libournais. L'entreprise envisage aussi de créer ses propres événements au tour de la bière bio locale avec des visites de la brasserie, des collaborations avec des artistes pour des visuels éphémères mais aussi des créations de recettes avec des chefs cuisiniers et pâtisseries.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali a décidé de soutenir la société « Les 3 Drôles » dans son projet de développement.

Article 2 – Durée de la convention

Ce programme d'aide sera engagé à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'à la clôture de l'opération.

Article 3 – Montant de l'aide

Type	Désignation	Montant HT
Devis	Gerbeur Still	10 690,00 €
Devis	Eco Fass (matériel enfûtage et parc de fûts) <i>Fûts réutilisables avec poche interchangeable recyclable</i>	12 614,40 €
Facture	Louve grise (Salle de brassage, rachat) <i>Rachat du matériel d'une brasserie de Vayres</i>	18 350,00 €
Facture	Concasseur malt <i>Complément brasserie</i>	928,20 €
Facture	Installation Gaz Atelier <i>Prolongation ligne Gaz pour ligne de brassage</i>	1 001,80 €
Devis	Véhicule de livraison (Partner) <i>Voiture de société, besoin appro et livraisons</i>	27 480,10€
Devis	Cuverie cylindro-conique isobarométrique <i>Complément fermenteurs pour augmentation de la capacité de production</i>	24 642,22 €
Devis	Rayonnage de stockage palettes <i>Augmentation de la capacité de stockage</i>	2 128,19 €
Devis	Étiqueteuse rotative Cavagnino	25 000,00 €
Devis	Embouteilleuse monobloc Fimer	24 000,00 €
Devis	Nettoyeur haute pression eau chaude	2 800,26 €
	TOTAL	121 153,27 €

L'assiette de l'aide concerne les dépenses relatives à l'achat du matériel : 121 153 € HT

Montant de l'aide de La Cali : 24 230 € (20 %)

Le comptable assignataire est le trésorier de Libourne.

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

L'entreprise bénéficiaire doit être à jour de ses obligations **fiscales**, sociales et environnementales.

L'entreprise déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumis à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Le soutien apporté par La Cali devra être mentionné sur tout document d'information sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en relation avec l'objet de la présente convention. L'entreprise devra notamment mettre en place un sticker faisant apparaître le soutien financier et le logo de La Cali (fourni par La Cali).

En vue du suivi et de l'évaluation de l'opération, le bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de validité de la convention à répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.

Article 5 – Modalités de paiement

Le versement de l'aide de La Cali interviendra en une seule fois.

Le versement du solde se fera sur présentation :

- De la présente convention signée,
- Des factures,
- D'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original
- Et de la mise en place de visuels de la Cali (les supports de communications seront fournis par la Cali)

Article 6 – Reversement - résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention n'étaient pas tenus, il serait mis fin à la participation accordée et le reversement des sommes pourra être exigé. L'annulation de la participation de La Cali mettra fin également à la présente convention.

Si pendant la durée de la convention, une mise en redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire était prononcée, l'aide de La Cali serait annulée et les sommes versées pourraient être soumises à reversement.

Les sommes ainsi perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait. De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Comptable assignataire.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
Les 3 Drôles

Philippe BUISSON

Monsieur Gregoire

Monsieur Padilla



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 1 MARS 2023

DELIBERATION n° 2023-03-020 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCU (suppléant de Pierre-Jean MARTINET), Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 19

Patrick MERCIER, Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE,, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 7


Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Gabi HOPER, Monique JULIEN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON



Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION
SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS : ENTREPRISE GRATU

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230301-2023_03_020-DE



Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le dossier de la société Gratraud-Laroche du 05 décembre 2022,

Considérant que, créée en 1973, la société Gratraud-Laroche est spécialisée dans la fabrication puis la pose des menuiseries bois-PVC mais aussi dans la pose de menuiseries en aluminium.

Considérant que l'entreprise est implantée historiquement à Saint-Denis-de-Pile, qu'elle compte 15 salariés et que par ailleurs, l'entreprise est très investie dans l'apprentissage des jeunes. Elle a embauché 2 apprentis après leurs formations et prévoit des CDI pour 2 autres apprentis en poste jusqu'en août 2023.

Considérant qu'à la suite d'une panne l'entreprise doit s'équiper d'un nouveau compresseur, et qu'elle a également besoin d'un nouveau transpalette.

Considérant que le total de cet investissement s'élève à 7 205.37€.

Il est proposé d'accorder une aide de 30 % de l'assiette éligible soit 2 161.61 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 20 Février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 2 161.61 € à la Société Gratraud-Laroche pour soutenir ses investissements ;
- signer la convention de partenariat avec la société Gratraud-Laroche.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 09 mars 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT

Convention relative au versement d'une subvention à la société SARL Gratraud-Laroche

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n° en date 1^{er} mars 2023,

d'une part,

La société SARL Gratraud-Laroche située 78 route des Artigues à Saint-Denis-de-Pile représentée par Monsieur Lionel Callagarin,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le règlement européen n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L-352 du 24/12/2013),

Vu la demande de subvention de la société SARL Gratraud-Laroche,

Vu les liasses fiscales des trois derniers exercices,

Vu les justificatifs d'absence de dettes fiscales et sociales,

Vu la déclaration sur l'honneur d'absence de licenciement collectif ou individuel sur les 12 derniers mois ainsi que de procédure de licenciement en cours,

Vu les justificatifs de fonds propres,

Vu la déclaration d'absence de versement de dividendes sur le dernier exercice,

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficiées ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux,

Préambule

Créée en 1973, la société Gratraud-Laroche est spécialisée dans la fabrication puis la pose des menuiseries bois-PVC mais aussi dans la pose de menuiseries en aluminium.

Basée à Saint-Denis-de-Pile, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 536 087 € et compte 15 salariés. L'entreprise est très investie dans l'apprentissage des jeunes et a embauché 2 apprentis qui venaient de finir leurs formations. Actuellement 2 apprentis sont en poste jusqu'en aout 2023 pour lesquels l'entreprise prévoit des CDI.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali a décidé de soutenir la société « SARL Gratraud-Laroche » dans son projet de développement.

Article 2 – Durée de la convention

Ce programme d'aide sera engagé à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'à la clôture de l'opération.

Article 3 – Montant de l'aide

Dépenses :

Compresseur :	4939€ HT
Raccordement compresseur :	1848.25 HT
Transpalette :	418 12 HT

L'assiette de l'aide concerne les dépenses relatives à l'achat du matériel : 7 205.37 €

Montant de l'aide de La Cali : 2161.61 € (20 %)

Le comptable assignataire est le trésorier de Libourne.

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

L'entreprise bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

L'entreprise déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumis à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Le soutien apporté par La Cali devra être mentionné sur tout document d'information sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en relation avec l'objet de la présente convention. L'entreprise devra notamment mettre en place un sticker faisant apparaître le soutien financier et le logo de La Cali (fourni par La Cali).

En vue du suivi et de l'évaluation de l'opération, le bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de validité de la convention à répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.

Article 5 – Modalités de paiement

Le versement de l'aide de La Cali interviendra en une seule fois.

Le versement du solde se fera sur présentation :

- De la présente convention signée,
- Des factures,
- D'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original
- Et de la mise en place de visuels de la Cali (les supports de communications seront fournis par la Cali)

Article 6 – Reversement - résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention n'étaient pas tenus, il serait mis fin à la participation accordée et le reversement des sommes pourra être exigé. L'annulation de la participation de La Cali mettra fin également à la présente convention.

Si pendant la durée de la convention, une mise en redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire était prononcée, l'aide de La Cali serait annulée et les sommes versées pourraient être soumises à reversement.

Les sommes ainsi perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait. De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Comptable assignataire.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
SARL Graraud-Laroche

Philippe BUISSON

Lionel CALLAGARIN